



charges locataire ou propriétaire

Par **caillou29**, le **20/04/2011** à **11:20**

Bonjour,

Je suis locataire à Paris depuis Juillet 2009. A mon arrivée, j'ai fait faire la plaque de la boîte aux lettres selon le modèle défini par le syndic à mes frais.

En février 2011, le syndic a changé le modèle des plaques de boîtes aux lettres et les a toutes fait changées.

En plus d'avoir fait des fautes d'orthographe, ils me réclament la facturation de cette nouvelle plaque.

Pourriez-vous SVP me dire si ce changement de plaque, pour des raisons esthétiques, entre dans les charges du locataire ou du propriétaire.

Merci d'avance
Pierre

Par **fra**, le **20/04/2011** à **15:02**

Bonjour,

En cas de location d'un appartement, le remplacement des boites aux lettres se réalise aux frais des copropriétaires car cette démarche entre dans le cadre de [fluo]la jouissance paisible que le bailleur doit à son locataire pendant la durée du bail.[/fluo]

Maintenant, il faut être sûr que votre boite aux lettres n'a pas un caractère privatif.

Par **caillou29**, le **20/04/2011** à **20:16**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Qu'entendez-vous par "*il faut être sûr que votre boite aux lettres n'a pas un caractère privatif.*"

Ce n'est pas la boîte qu'ils ont changé mais juste la plaque avec nos noms. La boîte aux lettres se situe dans le hall d'entrée de l'immeuble.

Cdlit,

Par **fra**, le **21/04/2011** à **09:35**

Bonjour,

Il faut savoir si toutes les plaques ont été remplacées ou, uniquement, la vôtre.

Par **caillou29**, le **21/04/2011** à **09:41**

Bonjour,

Toutes les plaques ont été remplacées (changement du type de plaque).